



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations de consommateurs

Question écrite n° 55690

Texte de la question

M. Jean-Pierre Baeumler attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le financement des organisations de consommateurs. En développant l'information et la formation des consommateurs, en traitant de très nombreux litiges de consommation, en représentant auprès des pouvoirs publics les intérêts des consommateurs, le mouvement consommateur remplit un rôle économique et social essentiel. Ce travail demande cependant aux bénévoles et aux salariés de ces associations des efforts de plus en plus importants auxquels l'engagement militant ne peut répondre seul. En effet, les associations de consommateurs se sont vu au fil des années de plus en plus sollicitées, tant par les pouvoirs publics que par les professionnels sans que les moyens mis à leurs dispositions aient crû en conséquence. Il lui demande donc si des dispositions sont prévues par le Gouvernement afin de permettre, par de nouveaux principes de financement, aux associations de consommateurs de mener à bien leurs missions de service public.

Texte de la réponse

Le niveau de crédits destiné à soutenir le mouvement consommateur, dans toutes ses composantes, traduit depuis quatre ans la consolidation des moyens budgétaires qui lui sont accordés. En effet, depuis 1998 où une dotation supplémentaire de 10 MF figurant dans la loi de finances rectificative de la fin de l'année a permis de rétablir les crédits à près de 48 600 000 F, les crédits globaux d'aide au mouvement consommateur ont été votés chaque année par le Parlement à hauteur de 50 000 000 F. La dotation complémentaire accordée en 1998 marquait le souci du Gouvernement de voir le mouvement consommateur bénéficier d'une dotation majorée par rapport aux restrictions drastiques qu'il avait subies l'année précédente. Le soutien à la vie associative passe également par un meilleur service fourni par les structures techniques de consommation. C'est dans ce but qu'une réforme de l'Institut national de la consommation a été entreprise et sera concrétisée prochainement par l'entrée en vigueur d'un nouveau décret relatif aux missions et au fonctionnement de cet institut. Notamment, les centres techniques régionaux de la consommation sont appelés à constituer un réseau avec l'INC permettant de parfaire les prestations dont bénéficient les associations locales, qu'il s'agisse de l'information juridique, scientifique ou de la formation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Baeumler](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55690

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7246

Réponse publiée le : 12 mars 2001, page 1536